

Réf : DCM/2023-62/7.1/18-09

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	29

Date de la convocation : 12/09/2023

Notifiée aux élus le : 12/09/2023

Date de l'affichage : 12/09/2023

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT

SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DIX-HUIT SEPTEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 12 septembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude CAMPOS.

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Par délibération n° DCM/2017/n°48/7.1/15.06/19 du 15 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place la carte d'achat public en contractant auprès de la Caisse d'Epargne du Gard la solution Carte Achat. Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La mise en place de cette carte au sein des services de la ville a permis de réduire le nombre de mandats de petits montants ainsi que le délai de paiement pour les fournisseurs, notamment les commerçants de proximité, mais aussi de pouvoir profiter d'offres avantageuses sur internet.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De renouveler l'utilisation de la carte d'achat public à compter du 1er octobre 2023 ;
- De contracter auprès de la caisse d'Epargne du Gard la solution carte achat public pour une durée de 3 ans ;
- De dire que le nombre de cartes que la caisse d'Epargne du Gard mettra à disposition des porteurs désignés par le maire sera déterminé selon la nécessité des services sans excéder le nombre de 10, dont 1 pour les finances, 1 pour les services techniques, 1 pour l'enfance jeunesse, une pour la crèche et 6 à déterminer au fur et à mesure des besoins ;
- De charger Monsieur le Maire de définir les périmètres d'habilitation de chaque carte ;
- De plafonner à 1 500 € le montant de dépenses mensuelles effectuées par chacune des cartes achat ;

- De dire que les solutions de commande et de paiement seront des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité ;
- De dire que tout retrait en espèce sera impossible ;
- De dire que la caisse d'épargne du Gard s'engagera à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Aigues-Mortes dans un délai de 30 jours ;
- De dire que l'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opération mensuel. Ce dernier fera foi des transferts de fonds entre les livres de la caisse d'épargne du Gard et ceux du fournisseur ;
- De dire que la commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la caisse d'épargne du Gard retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la caisse d'épargne du Gard ;
- De dire que la commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours ;
- De dire que la tarification sera celle applicable au jour de la signature du contrat qui est aujourd'hui de :
 - Prix unitaire annuel (de 0 à 19 cartes) : 55 €
 - Commission applicable sur chaque transaction :
 - Transaction < 500 € : 0, 5%
 - 500 € ≤ Transaction ≤ 1 500 € : 0, 30 %
 - Transaction ≥ 1 500 € : 0, 15 %
 - Portage de trésorerie : Euribor 1 mois (flooré à zéro) + 1, 16 %
 - Abonnement annuel

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Renouvelle l'utilisation de la carte d'achat public à compter du 1er octobre 2023 ;
- Contracte auprès de la caisse d'Epargne du Gard la solution carte achat public pour une durée de 3 ans ;
- Dit que le nombre de cartes que la caisse d'Epargne du Gard mettra à disposition des porteurs désignés par le maire sera déterminé selon la nécessité des services sans excéder le nombre de 10, dont 1 pour les finances, 1 pour les services techniques, 1 pour l'enfance jeunesse, une pour la crèche et 6 à déterminer au fur et à mesure des besoins ;
- Charge Monsieur le Maire de définir les périmètres d'habilitation de chaque carte ;
- Plafonne à 1 500 € le montant de dépenses mensuelles effectuées par chacune des cartes achat ;
- Dit que les solutions de commande et de paiement seront des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité ;
- Dit que tout retrait en espèce sera impossible ;



- Dit que la caisse d'épargne du Gard s'engagera à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Aigues-Mortes dans un délai de 30 jours ;
- Dit que l'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opération mensuel. Ce dernier fera foi des transferts de fonds entre les livres de la caisse d'épargne du Gard et ceux du fournisseur ;
- Dit que la commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la caisse d'épargne du Gard retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la caisse d'épargne du Gard ;
- Dit que la commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours ;
- Dit que la tarification sera celle applicable au jour de la signature du contrat qui est aujourd'hui de :
 - Prix unitaire annuel (de 0 à 19 cartes) : 55 €
 - Commission applicable sur chaque transaction :
 - Transaction <500 € : 0, 5%
 - 500 € ≤ Transaction ≤ 1 500 € : 0, 30 %
 - Transaction ≥ 1 500 € : 0, 15 %
 - Portage de trésorerie : Euribor 1 mois (flooré à zéro) + 1, 16 %
 - Abonnement annuel

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 04 octobre 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023-62	DF – Renouvellement de la carte d'achat	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 030-213000037-20231004-DCM202362-DE